

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIENGER Gilles, ZIMMERMANN Sébastien, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, WEBER David, SCHUSTER Sabine, BERNARD Caroline, HEHN Jean Philippe, MATTIUZZO Jérémie, WACK Anne, MICHELS Anais.

Membres absents excusés : WAGNER Jérôme, JUNG Carole, RISSE Pamela.

1/ REMPLACEMENT DE LA VERRIERE ET DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE -- DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Maire informe les conseillers de la nécessité de procéder au remplacement de la verrière de l'école maternelle de CADENBRONN.

Suivants les devis d'entreprises de menuiseries extérieures, pour la dépose et la pose du nouveau châssis ainsi que les devis pour le remplacement de la toiture de la verrière.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'accepter les travaux de rénovation de la verrière et le remplacement de la toiture de la verrière de l'école maternelle pour un montant total de 13.000 € HT soit 15.118 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer les pièces relatives à ces ouvrages.
- De solliciter une subvention DETR au profit de la commune pour ces travaux de rénovation.

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA- ANNEE 2023.

En 2022, afin de limiter la prolifération des chats libres, le Conseil Municipal, par délibération du 29/10/2021 a décidé de mener des actions en vue de contrôler la population féline errante sur le territoire communal. A cet effet, il avait érigé un partenariat avec la SPA de Forbach.

Le projet consiste à l'identification des foyers de chats libres par des bénévoles, le trappage avec le matériel du refuge, la stérilisation et l'identification des chats libres par un vétérinaire libéral et la réintroduction des chats libres sur leur lieu de vie.

La participation financière permettra le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De re-signer pour 2023, une convention de partenariat avec la SPA de FORBACH, représentée par Madame Leïla MOUILLEY.
- D'attribuer une subvention de 1.000 € (mille euros) à la SPA correspondant à la stérilisation de 20 chats.

3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PEPINIERE EURODEV CENTER, DE L'HOTEL D'ENTREPRISES ET DE L'ESPACE COWORKING LA TURBINE.

Le Maire fait lecture du rapport de la commission de délégation de service public et ses annexes, le rapport du Président comportant, outre les mises au point et réponses après négociation, le projet de contrat de cession ;

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 mai 2022, s'étant prononcé favorablement sur le principe de délégation de service public pour la gestion de la pépinière Eurodev Center, de l'Hôtel d'Entreprises et de l'Espace Coworking La Turbine ;

L'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le choix de la Société INTERFACES comme délégataire de service public pour la gestion de la Pépinière d'Entreprises Eurodev Center, de l'Hôtel d'Entreprises et de l'Espace Coworking La Turbine.

4/ REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Concernant la taxe d'aménagement , compte tenu de l'article 109 de la loi de finances 2022 et par application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022 « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Sont également concernés, les charges d'équipements publics à savoir tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme. Il s'agit plus particulièrement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Il en résulte que le partage du produit de la taxe doit être mis en œuvre au prorata des dépenses constatées de la commune et de l'EPCI. Dès lors, l'institution du reversement de la taxe au niveau intercommunal doit être votée par chacune des communes.

Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement est obligatoire.

Il s'avère, que conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Dès lors, le reversement du produit de la taxe d'une ou des communes vers l'EPCI est assise sur la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la ou les communes membres. Il convient donc d'en inclure qu'il n'y a pas de prise en compte de zonage pour le calcul du reversement.

Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement devient obligatoire pour les recettes de TA enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard de la complexité des nouvelles dispositions et leur mise en œuvre, il est préconisé que l'année 2023 soit mise à profit pour élaborer un dispositif adapté à la situation de chacune des 21 communes de la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif est appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer le taux de reversement de la part de la taxe d'aménagement à 1% pour les années 2022, 2023 et 2024.

Chaque conseil municipal est appelé à délibérer dans les termes concordants sur le reversement de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De prendre acte de la nouvelle réglementation relative à la taxe d'aménagement,
- De valider les termes de la convention,
- D'autoriser le maire à signer la convention,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits afférents.

INFORMATIONS DIVERSES.

Dans sa séance du 30 avril 2021, le Conseil Municipal a mis en place le Complément Indemnitaire Annuel versé aux agents suivants certains critères, en novembre 2021. Cette année ce Complément sera à nouveau versé sur les fiches de paies de novembre, aux agents concernés.

Les travaux de réfection de la voirie rue des vergers sont terminés.

Les travaux de rénovation du sol des classes de l'école élémentaire ont débuté lundi 24 octobre 2022 et seront achevés pour la rentrée scolaire.

Les travaux sur l'éclairage public seront effectués la semaine du 28 novembre au 02 décembre 2022. Il s'agit de remplacer 6 néons et 6 lampes LED ainsi que l'installation des horloges astronomiques permettant l'extinction de l'éclairage la nuit.

Le Maire informe les conseillers qu'il prévoit une sortie de fin d'année au restaurant avec le personnel communal le vendredi 09 décembre 2022.

Il propose aux conseillers de faire la visite du musée de la mine puis se rendre au restaurant le samedi 17 décembre 2022.

Le Maire propose que des cadeaux soient offerts aux plus anciens et anciennes des deux communes, présents lors du repas de la Ste Barbe ainsi qu'un panier garnis aux doyens ou doyennes de chaque commune qui ne seraient pas présents dans la salle.